

PROCES VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal d'ABZAC
du 28 septembre 2022 à 18 h 00

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux à 18 heures le Conseil Municipal de la Commune d'Abzac, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de son Maire, Jean-Louis d'ANGLADE.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Présents : M. d'ANGLADE / Mme DUVAL / Mme BUSSY / M. MENERET / M. DELMOTTE / M. RABANIER / M. MÜNZER / M. LAFON / Mme MELOT / M BORDAT / Mme PARIOLLEAU / Mme EYQUEM / M. MARTYNYUK /

Excusés : Mme DORET / M. PEREZ / Mme BOUCARD / M. COFFRE / M. GONET / Mme GODARD

Secrétaire de séance : Mme Evelyne PARIOLLEAU

Pouvoir : Mme DORET à Mr DELMOTTE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Pouvoir : 1

Quorum : 10

Le quorum étant atteint,

En début de séance, le procès verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

Numéro de délibération	Objet
	Liste des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de sa délégation depuis le 27 juin 2022
01/28-09-22	Création d'un poste d'adjoint technique
02/28-09-22	Création d'un poste d'adjoint technique
03/28-09-22	Motion de rejet – SMICVAL
04/28-09-22	Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33)
05/28-09-22	Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Energie

05/28-09-22	Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde – signature de l'acte authentique
06/28-09-22	Convention de droits de servitudes consentis au Syndicat d'Energie Electrique de la Gironde pour le passage de réseaux électriques souterrain permettant le raccordement basse tension au lieudit « Fontenelle
07/28-09-22	Adoption du rapport d'exploitation du service public de l'eau potable et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la régie des eaux du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Vallée de l'Isle
08/28-09-22	Adoption du rapport d'exploitation du service public d'assainissement non collectif et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la régie assainissement du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Vallée de l'Isle
09/28-09-22	Adoption du rapport d'exploitation du service public de l'assainissement collectif et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif sur la Commune d'Abzac
10/28-09-22	Adoption du rapport annuel sur la qualité et le coût du service d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Nord Libournais
11/28-09-22	Adoption du rapport annuel sur l'assainissement non collectif du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Nord Libournais.
Questions diverses	

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE 27 JUIN 2022

N° DÉCISION	OBJET	OBSERVATION
13-2022	<i>Lancement de la consultation des entreprises pour le marché de réfection des rues de Bothereau et Avitiacus</i>	Procédure MAPA
14-2022	<i>Lancement de la consultation des entreprises pour le marché de restauration collective</i>	Procédure MAPA

Délibération n° 01/28-09-2022

Création d'un emploi permanent à temps complet – Adjoint technique – à compter du 1^{er} décembre 2022

Monsieur Le Maire expose que l'accroissement des tâches qui incombent au service technique nécessite de renforcer ce service.

Actuellement seulement trois agents tiennent leur poste à temps complet.

Il propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune. Le tableau des effectifs de la Collectivité sera modifié en ce sens

Monsieur Le Maire ajoute qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, l'emploi pourra être pourvu par un contractuel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur Le Maire.

Délibération n° 02/28-09-2022

Création d'un emploi permanent à temps complet – Adjoint technique – à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur Le Maire expose que l'accroissement des tâches qui incombent au service technique nécessite de renforcer ce service.

Il propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune. Le tableau des effectifs de la Collectivité sera modifié en ce sens

Monsieur Le Maire ajoute qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, l'emploi pourra être pourvu par un contractuel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur Le Maire.

Délibération n° 03/28-09-2022

Motion de rejet – SMICVAL

Monsieur Le Maire expose que lors de l'assemblée générale du 6 septembre dernier, les élus du SMICVAL ont entériné la fin du ramassage des ordures ménagères en porte à porte. Désormais, les usagers devront se déplacer pour porter leurs poubelles dans des conteneurs collectifs avec des contraintes sur le volume. Les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, ou celles sans moyen de locomotion devront s'acquitter d'une redevance supplémentaire si elles souhaitent conserver le service à domicile.

Par ailleurs, le coût de l'investissement envisagé s'élève à 34 millions d'euros. Il semble que les conteneurs collectifs soient déjà commandés.

Monsieur Le Maire regrette l'absence de concertation avec les acteurs du territoire et la dégradation du service public résultant de cette réforme. Il ajoute que les représentants de la CALI au Smicval n'ont pas respecté la position commune décidée lors de la conférence des maires.

Monsieur Le Maire expose que la politique du Smicval se résume à augmenter les difficultés des usagers à éliminer leurs déchets pour qu'ils les réduisent.

Madame Eyquem constate que la politique zéro déchet du Smicval consiste en réalité à ne plus les ramasser. Elle ajoute que le phénomène des décharges sauvages va s'aggraver.

Monsieur Le Maire indique qu'une réunion consacrée exclusivement à ce sujet va être organisée par la CALI courant octobre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres de l'assemblée se prononcent contre la réforme du SMICVAL mettant fin au ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte.

Délibération n° 04/28-09-2022

Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mis en oeuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Monsieur Le Maire expose que le Centre de Gestion propose aux collectivités qui en dépendent d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges afin de parvenir à un accord en vue de résoudre en amont, à l'amiable les différends entre parties avec l'aide d'un médiateur.

Les litiges ouverts à la médiation préalable sont les suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantissent le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ce dispositif de médiation préalable obligatoire, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde.

Monsieur Rabanier craint que ce dispositif incite les agents qui se sentiraient lésés à saisir très facilement le service de médiation. Madame Melot lui répond que la décision finale revient de toute façon à la collectivité et qu'en cas de besoin, il reviendra au juge administratif de statuer sur le litige.

Les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité de rattacher la Commune au dispositif de médiation préalable obligatoire et autorisent Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion.

Délibération n° 05/28-09-2022

Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde – signature de l'acte authentique

Monsieur Delmotte rappelle la délibération du 5 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal avait consenti une servitude au SDEEG sur la parcelle n° ZA 41 pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux au lieudit « Le Port du Mas ».

Le SDEEG demande à la Commune de régulariser ce dossier par la signature d'un acte authentique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au SDEEG.

Délibération n° 06/28-09-2022

Convention de droits de servitudes consentis au Syndicat d'Energie Electrique de la Gironde pour le passage de réseaux électriques souterrain permettant le raccordement basse tension au lieudit « Fontenelle »

Monsieur Delmotte expose le projet de raccordement basse tension TDF au lieudit « Fontenelle » présenté par le SDEEG, par la création d'un réseau souterrain le long des parcelles ZI 267, ZI 269, ZI 271, ZI 273, ZI 194, ZI 275, ZI 277, ZI 279, ZI 281, ZI 203, ZI 283, ZI 285, ZI 287, ZI 327, ZI 329, ZI 331, ZI 333, ZI 291, ZI 293, ZI 295, ZI 297, ZI 308, ZI 310 et ZI 312 appartenant à la Commune d'Abzac, bordant la VC 36.

Il ajoute que pour permettre cette installation il est nécessaire d'accorder des droits de servitudes au SDEEG..

Monsieur Delmotte rappelle que les travaux de réfection de la VC 36 lancés à l'initiative de la Commune vont démarrer prochainement. Une réunion a eu lieu sur place avec le SDEEG afin de coordonner les travaux et s'assurer que le passage des réseaux souterrains par le Syndicat ne dégrade pas les travaux de la VC 36.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, autorisent Monsieur Le Maire, à signer avec le SDEEG une convention de droits de servitudes sur les parcelles ZI 267, ZI 269, ZI 271, ZI 273, ZI 194, ZI 275, ZI 277, ZI 279, ZI 281, ZI 203, ZI 283, ZI 285, ZI 287, ZI 327, ZI 329, ZI 331, ZI 333, ZI 291, ZI 293, ZI 295, ZI 297, ZI 308, ZI 310 et ZI 312

Délibération n° 07/28-09-2022

Adoption du rapport d'exploitation du service public de l'eau potable et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la régie des eaux du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Vallée de l'Isle

Comme chaque année, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau rend son rapport d'exploitation du service public d'eau potable et son rapport sur le coût et la qualité du service d'eau potable et demande au Conseil Municipal de les approuver. Le service de l'eau fonctionne en régie à autonomie financière.

Monsieur Rabanier précise que la Commune d'Abzac compte 963 abonnés consommant en moyenne 103 ,96 m³ d'eau (2021) contre 99,6 m³ en 2020.

Trois forages alimentent le Syndicat. Ils sont situés sur les communes de Saint Seurin, Saint Médard et Coutras au lieudit Troquereau.

Les tarifs appliqués en 2021 par le Syndicats sont les suivants :

- Abonnement : 40 euros/an,
- Eau : 1,20 €/m³

En 2021, la facture moyenne d'un ménage pour 120 m³/an est de 248 euros.

La qualité de l'eau est très satisfaisante, La performance du réseau en 2021 est de 80% contre 77 % en 2020. La perte est de 20 %.

Pour l'année 2021, le taux moyen (sur les 5 dernières années) de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,5%.

Au cours des 5 dernières années, 8 kilomètres de linéaire du réseau ont été renouvelés.

La dette au 31 décembre s'élève à 891 110 euros.

Monsieur Rabanier ayant présenté les principaux points de ces rapports se rapportant à l'exercice 2021, le Conseil Municipal les approuve à l'unanimité.

Délibération n° 08/28-09-2022

Adoption du rapport d'exploitation du service public d'assainissement non collectif et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la régie assainissement du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Vallée de l'Isle

Monsieur Rabanier présente le rapport d'exploitation du service de l'assainissement non collectif et le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif établis par le Syndicat de l'Eau de Saint Médard de Guizières, et demande aux membres du Conseil Municipal de les approuver.

Avant le vote, il développe les points essentiels, à savoir :

Le contrôle d'un assainissement individuel s'effectue tous les 10 ans. Il est facturé à l'abonné 80 euros.

43 % des assainissements individuels sont conformes.

Les rapports annuels sur l'assainissement non collectif 2021, sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n° 09/28-09-2022

Adoption du rapport d'exploitation du service public de l'assainissement collectif et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif sur la Commune d'Abzac

Monsieur Rabanier présente le rapport annuel sur le coût et la qualité du service public d'assainissement collectif sur la Commune d'Abzac de l'année 2021.

La Commune compte 630 abonnés et 1265 habitants desservis par le réseau répartis sur deux stations d'épuration (Penot 250 équivalent habitant et Le Bourg 1 600 équivalent habitant). Le réseau s'étend sur 13 kms.

Le prix de l'abonnement s'élève à 81.37 euros (34 pour la collectivité et 47.37 pour le fermier)

Le prix d'1 m3 s'élève à 3,95 euros TTC. Le montant d'une facture de 120 m3 est de 474 euros.

Le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif est de 1 683 euros.

L'endettement du service est de 585 466 euros.

Les contrôles effectués par la SATESE sont non conformes pour la station du bourg et conformes pour la station de Penot. Monsieur Rabanier précise que le contrôle de la station du bourg a été effectué un jour où la station était défaillante (bactéries filamenteuses).

Après avoir détaillé le rapport de l'exercice 2021, Monsieur Rabanier propose à l'assemblée de le valider.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur Rabanier revient sur le dossier d'assainissement collectif sur les villages de Sorillon Tripoteau et précise que dans un soucis d'équilibre budgétaire, le projet sera réduit.

Monsieur Le Maire ajoute Monsieur Catalan, Président du SIAEPAVI, viendra présenter le dossier lors du prochain Conseil Municipal. La Commune subventionnera le Syndicat à hauteur de 40 000 euros pour l'acquisition du terrain sur lequel la station sera implantée.

La Commune aura également à sa charge la partie travaux de voirie.

Délibération n° 10/28-09-2022

Adoption du rapport annuel sur la qualité et le coût du service d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Nord Libournais

Comme chaque année, le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Nord Libournais rend son rapport sur le coût et la qualité du service d'eau potable et demande au Conseil Municipal de l'approuver.

La population abzacaïse desservie par ce réseau est de 19 habitants.

En 2021, la facture moyenne d'un ménage pour 120 m³/an est de 226 euros, soit 1,88 TTC par m³.

Le réseau est récent. Son rendement est de 81 %.

Monsieur Rabanier ayant présenté les principaux points de ce rapport 2021, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Délibération n° 11/28-09-2022

Adoption du rapport annuel sur l'assainissement non collectif du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Nord Libournais.

Monsieur Rabanier présente le rapport annuel sur l'assainissement non collectif établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Nord Libournais et demande aux membres du Conseil Municipal de l'approuver.

Le contrôle d'un assainissement individuel s'effectue tous les 10 ans. Il est facturé à l'abonné 160 euros répartis sur 10 ans à hauteur de 16 euros par an. Dans le cadre d'une vente, il est facturé 126 euros. 87 % des installations sont conformes.

Le rapport annuel 2021 sur l'assainissement non collectif est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 15

Adopté à l'unanimité

Certifié exact le 30 novembre 2022

La secrétaire de séance

Evelyne PARIOLLEAU

Le Maire,

Jean-Louis d'ANGLADE

